



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : nora.sieber@efv.admin.ch
lorin.alternat@efv.admin.ch

Fribourg, le 16 novembre 2021

Projet de modification de la loi sur les finances (réduction de l'endettement lié au coronavirus)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 25 août 2021, le Département fédéral des finances a mis en consultation le projet de modification de la loi sur les finances mentionné en titre, accompagné d'un rapport explicatif. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg vous remercie de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer sur ce dossier et prend position de la manière suivante.

D'une manière générale, nous partageons l'avis du Conseil fédéral selon lequel le nouvel endettement important engendré par les mesures de lutte contre les conséquences sanitaires et économiques du COVID-19 constitue un cas particulier pour lequel il convient de développer une solution spécifique. Une application stricte du système de frein à l'endettement actuel impliquerait selon toute vraisemblance la nécessité d'adopter un programme d'allègement budgétaire ou de procéder à des hausses d'impôts. De telles mesures correctrices ne paraissent pas véritablement envisageables à un stade où il s'agit notamment de veiller à ne pas compromettre les conditions d'une saine reprise économique.

Fondamentalement, les deux solutions proposées par le Conseil fédéral, qui s'écartent plus ou moins fortement des dispositions légales en vigueur tout en respectant les exigences constitutionnelles en matière de gestion de l'endettement, nous semblent acceptables. Compte tenu de la situation sans précédent que l'on traverse actuellement, il paraît légitime de faire preuve d'une certaine souplesse, tout en veillant à ne pas rompre complètement avec des règles d'équilibre ayant largement fait leurs preuves. Cela passe notamment par la prolongation du délai accordé pour résorber le déficit causé par le COVID-19 à trois législatures, voire quatre s'il s'avère, le moment venu, qu'une prolongation additionnelle s'impose.

Le Conseil d'Etat exprime néanmoins sa préférence pour la première solution, prévoyant une réduction de la dette COVID-19 au moyen des futurs excédents de financement uniquement. Le fait de permettre à l'avenir l'affectation de tous les excédents de financement, et pas seulement des excédents structurels budgétisés, à la réduction souhaitée constitue déjà une évolution majeure par rapport au droit en vigueur. Il ne nous paraît pas indispensable d'aller encore plus loin, en permettant, comme le prévoit la deuxième solution mise en consultation, de recourir à d'anciens excédents de financement pour compenser une partie de l'endettement lié au coronavirus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat